



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-069** **Conseil municipal du 3 juin 2024**

**Le Lundi Trois Juin Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAI, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU

**Excusée(s) :** Isabelle BOURSE, Bruno FOUCHER, Vivien BRANCHEREAU, Olivier BINET

**Pouvoirs :** Isabelle BOURSE à Fanny LE JALLE, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU à Mélanie COTTINEAU, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Ont été désignés secrétaires de séance : Monique GOISET, Camille FRESNEAU et Nicolas RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 28 mai 2024  
Date de la publication : 7 juin 2024

### **2024-069 FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES D'ANCENIS-SAINT-GEREON – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.442-5 ;

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**VU** la convention de forfait communal –classes sous convention avec l’OGEC du Gotha en date du 2 mai 2019 ;

**VU** la convention de forfait communal –classes sous convention avec l’OGEC d’Ancenis en date du 9 mai 2019 ;

**VU** la délibération n°2024-015 du 12 février 2024 portant sur l’attribution des subventions aux associations scolaires, dont en ce qui concerne les écoles privées la dotation des fournitures scolaires et des crédits pédagogiques ;

**CONSIDÉRANT** l’obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public ;

**CONSIDÉRANT** l’abaissement, depuis 2019, de l’âge de l’instruction obligatoire de 6 à 3 ans, emportant de fait l’obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques ;

**CONSIDÉRANT** le critère d’évaluation du forfait communal, à savoir l’ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l’annexe de la circulaire susmentionnée ;

**CONSIDÉRANT** la détermination du forfait communal, conformément aux conventions en vigueur, sur la base de la moyenne sur trois ans du coût par élève élémentaire et par élève maternelle de l’ensemble des écoles publiques de la commune d’Ancenis-Saint-Géréon ;

**CONSIDÉRANT** d’une part, le coût de fonctionnement par élève, constaté au niveau des écoles publiques, au titre de l’année 2023, suite à l’approbation du compte administratif :

- Coût élève de maternelle : 2 139,85 € (+13% par rapport à 2022),
- Coût élève d’élémentaire : 579,72 € (+16% par rapport à 2022) ;

**CONSIDÉRANT** que la variation du coût observée résulte essentiellement de l’augmentation des fluides et de la variation des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** d’autre part, l’évolution des effectifs scolaires en écoles publiques constatée en septembre 2023 :

- Maternelle : 191 élèves contre 216 en 2022,
- Élémentaire : 400 élèves contre 423 en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** en synthèse, le coût moyen d’un élève à l’école publique sur les années 2021-2023, permettant de déterminer :

- Forfait élève de maternelle : 1 927,97€ (+11% par rapport à 2023)
- Forfait élève d’élémentaire : 526,46€ (+15% par rapport à 2023) ;

**CONSIDÉRANT** les effectifs scolaires en enseignement privé en septembre 2023, à savoir 138 élèves en maternelle et 271 en élémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le versement de la participation en trois fois, à savoir 2 acomptes en décembre N-1 et mars N et le solde en août N.

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ en date du 22 mai 2024.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 23 mai 2024.

**Il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**PREND ACTE** du coût de l'élève au titre de l'année 2023 :

- 2 139,85€ pour un élève de classe maternelle
- 579,72€ pour un élève de classe élémentaire.

**FIXE** la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

- 1 927,97€ pour un élève de classe maternelle
- 526,46€ pour un élève de classe élémentaire.

**RAPPELLE** qu'en application des conventions en cours, ce forfait communal sera versé, selon les modalités en vigueur, aux OGEC d'Ancenis et du Gotha, en fonction des effectifs présents dans chaque établissement en septembre 2023.

**PRECISE** que sur ces bases, la contribution définitive à verser aux OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 408 730,52€, dont le solde sera versé en août 2024.

**PRECISE** que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
**Monique GOISET**



**Camille FRESNEAU**



**Nicolas RAYMOND**



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

**04 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240603-4\_2024delib069-DE  
Reçu le 05/06/2024